

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2019

Etaient présents : Mme Joëlle LEVAVASSEUR, Mr Michel HOUSSIN, Mr Jean-Pierre DELAUNEY, Mme Sandrine LECLÈRE, Mr Bertrand SAUVAGE, Mr Joël BEUVE, Mme Catherine HAMEL, Mme Roselyne CHAMPVALONT, Mme Martine BERTAUX, Mme Clémence VAUBERT, Mme Sylvie LEMOIGNE, Mr Rémy VILDEY.

Ont donné procuration : Mr Christian VILDEY à Mr Rémy VILDEY.

Etaient absents excusés : Mr Francis LEVAVASSEUR, Mr Christian VILDEY, Mr Jérôme LENOËL.

Del n°01 – 06/11/2019 – SUBVENTIONS 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les subventions 2019 de la façon suivante :

Aubigny Sporting Club	900 €
Comité des fêtes	800 €
Aubigny Gym	250 €
Club des aînés	430 €
Association des Anciens Combattants	160 €
Association de la Chasse	180 €
Elan Sportif des Marais	100 €
Association des donneurs de sang	70 €
Restos du cœur	50 €
APEI	50 €
Fédération pour sauvegarde de cimetière	30 €
TOTAL	3 020 €

Mr Bertrand SAUVAGE, trésorier d'Aubigny Sporting Club et Mme Martine BERTAUX présidente d'Aubigny Gym n'ont pas participé au vote de la subvention de l'association qu'ils représentent.

Mr Rémy VILDEY n'a pas pris part au vote concernant sa procuration de Mr Christian VILDEY, président d'Aubigny Sporting Club.

Del n°02 – 06/11/2019 – LOTISSEMENT LE PLANT MARTIN – Approbation AVP du maître d'oeuvre

Vu la délibération n°01 du 23 février 2015 autorisant Mme le Maire à signer le marché procédure adaptée de maîtrise d'oeuvre avec la société SA2E,

Vu le marché de maîtrise d'oeuvre en date du 04 mai 2015,

Vu la délibération n°04 du 23 septembre 2019 autorisant Mme le Maire à signer l'avenant de prolongation de la durée du marché,

Au stade de la consultation, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 110 000 € HT, le forfait provisoire de rémunération du maître d'oeuvre a été fixé à 8 800 € HT (taux de 8,00 %) pour les missions de bases auxquelles s'ajoute la mission permis d'aménager pour un montant de 1 300,00 € HT portant le montant global de la rémunération à 10 100,00 € HT.

Conformément à sa mission, SA2E a réalisé les études d'Avant Projet Définitif (APD). Au stade de l'APD, le montant prévisionnel des travaux est estimé par le maître d'oeuvre à 132 334,24 € HT pour la tranche ferme et de 4 528,37 € HT pour la tranche optionnelle.

Le marché de maîtrise d'oeuvre prévoit la fixation définitive du forfait de rémunération du maître d'oeuvre en fonction du coût prévisionnel des travaux fixé à l'issue de l'Avant-projet définitif. Le coût prévisionnel de la tranche ferme étant supérieur à 110 % de l'estimation prévisionnelle du marché, alors le forfait de rémunération du maître d'oeuvre devient :

- sur la tranche ferme : $132\,334 \text{ €} \times 8 \% = 10\,586,74 \text{ € HT}$;
- mission permis d'aménager : 1 300,00 € HT ;
- sur la tranche optionnelle (en cas d'affermissement) : $4\,258,37 \text{ € HT} \times 8 \% = 340,67 \text{ € HT}$.

Soit un montant global de rémunération de 11 886,74 € HT sans option et 12 227,41 € HT avec option.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les études de l'APD,

ADOPTE l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre.

Del n°03 – 06/11/2019 – DESSERTE EN ELECTRICITE ET ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LE PLAN MARTIN »

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité et éclairage public du lotissement communal « Le Plan Martin ».

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité et éclairage public du lotissement communal, hors travaux de terrassements pris en charge par la commune de St Martin d'Aubigny, est de 21 000 € HT. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à 10 000 €.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGENT à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget lotissement,

S'ENGAGENT à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,

DONNENT pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Del n°04 – 06/11/2019 – EXTENSION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC « ABRIS BUS LA VICLINIERE »

Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'extension du réseau d'éclairage public, « Abris bus à la Viclinière ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 4 200 € HT. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de St Martin d'Aubigny s'élève à environ 3 300 €.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDENT la réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public « Abris bus La Viclinière »,

DEMANDENT au SDEM 50 que les travaux soient achevés le plus rapidement possible,

ACCEPTENT une participation de la commune de 3 300 €,

S'ENGAGENT à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,

S'ENGAGENT à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,

DONNENT pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Del n°05 – 06/11/2019 – SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT – CONVENTION POUR L'USAGE D'UN TERRAIN EN INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

Vu la délibération n°01 du 24 octobre 2018 donnant un accord de principe pour l'exploitation de la parcelle section AN n°150 par le Syndicat Mixte du Point Fort, et demandant qu'il soit précisé dans la convention que la commune puisse accéder au site pour y déposer des déchets inertes et que le talus longeant le chemin soit renforcé,

Mme le Maire donne lecture du projet de convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE cette convention,

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention et tout avenant s'y rapportant.

Del n°06 – 06/11/2019 – COCM – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A TITRE GRATUIT

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes doivent mettre à disposition de salles communales pour les Nouvelles activités périscolaires (NAP) gérés par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (COCM).

Ont été retenues les salles suivantes : la cantine, la salle de réunion des associations et la salle polyvalente.

Une convention de mise à disposition de ces salles doit être signée entre la commune et la communauté de communes COCM pour chaque année scolaire avec prise d'effet au 3 septembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention et tout avenant afférant à la mise à disposition des salles communales à la communauté de communes COCM pour les NAP à compter du 3 septembre 2019 et pour les années scolaires suivantes.

Del n°07 – 06/11/2019 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIF 2020

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les tarifs assainissement collectif 2019 et propose une augmentation pour tenir compte de l'inflation depuis la dernière modification des tarifs, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE le prix du M3 à 1,70 € HT à partir du 1^{er} janvier 2020.

Del n°08 – 06/11/2019 – RENOUVELLEMENT MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES (SATESE)

Mme le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la convention d'assistance technique (technique et administrative) en matière d'assainissement collectif des eaux usées pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE la mission d'assistance technique proposée par le SATESE pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,
AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention.

Del n°09 – 06/11/2019 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, pour entretenir tous les bâtiments communaux, entretenir tous les équipements publics, entretenir le matériel et entretenir les espaces verts et cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Del n°10 – 06/11/2019 – REMUNERATION D'UN STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de l'Education,

Vu la convention tripartite annoncée,

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande de stage a été faite par une étudiante en licence professionnelle médiation du patrimoine pour une durée de 5 mois, Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. A ce jour, le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du Code de la sécurité sociale ce qui représente un taux horaire de 3,75 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention tripartite qui sera signée entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement ;

INSTITUE le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité, au taux minimum en vigueur au moment du stage.

Del n°11 – 06/11/2019 – AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,58 € par mois.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

AUTORISE le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Del n°12 – 06/11/2019 – CLUB DES AÎNES – DON

Mme le Maire fait part au conseil municipal du souhait du Club des Aînés de faire un don de 1 235 € à la commune de Saint-Martin-d'Aubigny.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'un don de 1 235 €.

Del n°13 – 06/11/2019 – CONVENTION CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE A LA COMMUNE DE MARCHESIEUX – Avenant n°10

Vu les accords entre la commune de Marchésieux et la commune de Saint-Martin-d'Aubigny concernant la taxe professionnelle suivant la convention en date du 2 janvier 1992,

Vu l'avenant n°1 en date du 13 décembre 2000 concernant la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle,

Vu la suppression de la taxe professionnelle par la loi de finances 2009,

Vu la compensation relais se substituant à la taxe professionnelle 2010,

Vu l'article 78 de la loi de finances prévoyant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque niveau de collectivités et compensation intégrale pour chaque collectivité,

Vu les avenants n°2 du 11 octobre 2011 relatif au reversement au titre de l'année 2011, n°3 du 24 octobre 2012 relatif au reversement au titre de l'année 2012, n°4 du 13 novembre 2013 relatif au reversement de l'année 2013, n°5 du 20 janvier 2015 relatif au reversement au titre de l'année 2014, n°6 du 27 novembre 2015 et n°7 du 9 décembre 2016 relatifs au reversement au titre de l'année 2015 et 2016, n°8 du 21 décembre 2017 relatif au reversement au titre de l'année 2017, n°9 du 25 octobre 2018 relatif au reversement au titre de l'année 2018,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n°10 de ladite convention relatif au reversement au titre de l'année 2019.

Del n°14 – 06/11/2019 – CONVENTION CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE A LA COMMUNE DE MARCHESIEUX – Avenant n°11

Vu les accords entre la commune de Marchésieux et la commune de Saint-Martin-d'Aubigny concernant la taxe professionnelle suivant la convention en date du 2 janvier 1992,
Vu les avenants 1 à 10 relatifs au reversement au titre des années 2010 à 2018,
Vu le transfert de la dotation de compensation à la communauté de communes COCM et vu l'attribution de compensation équivalente au montant 2017,
Après lecture de l'avenant n°11,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n°11 de ladite convention relatif au reversement au titre de l'année 2019.

Del n°15 – 06/11/2019 – MOTION SUR LES REORGANISATIONS EN COURS DES SERVICES DES DDFIP

Depuis des semaines, les directions départementales de la Direction Générale des finances publiques « consultent » les élus suite aux annonces du ministre de l'Action et des Comptes publics M Gérald DARMANIN. Relatives à la réforme de l'administration fiscale, elles le font de manière très disparate et parfois très minimaliste, voire inutilement vis-à-vis des seuls présidents d'EPCI.
Suite aux différentes interpellations des associations départementales des maires ruraux, les informations sur le dispositif envisagé laissent craindre la poursuite de démarches entamées il y a des années dans les précédentes réorganisations. A savoir la disparition des trésoreries actuelles et les conséquences : une réduction notoire des services pour les citoyens, pour les acteurs économiques ou pour les collectivités en matière de gestion, comme celle des régies par exemple.
Les garanties de la pertinence de cette réforme en termes d'amélioration ou même de maintien de la qualité des services rendus ne sont pas réunies à cette heure.
Les descriptifs précis des modalités de fonctionnement des nouvelles structures DDFIP présentés sont clairement insuffisants et dans bien des cas, incompatibles avec l'exigence du Président de la République lui-même, qui parle de 30' d'accès maximum pour disposer d'un contact humain avec les services de l'Etat. Les évolutions envisagées sont en tous points comparables avec l'ensemble des réformes précédentes réalisées en matière d'organisation de trésoreries et concrétisées par des fermetures, traduites par une diminution nette des services.
La suspension du procédé d'agence comptable territoriale dont seules trois collectivités en France avaient manifesté leur intérêt ne doit pas dissimuler l'essentiel du territoire et l'enjeu de définir des accueils de proximité pour recevoir les citoyens, par exemple au sein des mairies et des MSAP. Elle témoigne de la prise de conscience par l'administration qu'à vouloir imposer aux élus des formes d'organisation inacceptables, la résistance s'organise. Le possible report de fin de la concertation et l'annonce de contrats pluriannuels par le secrétaire d'Etat aux comptes publics devant les maires ruraux démontrent l'insuffisance préparation du projet.
Si les Maires Ruraux de France ne sont pas hostiles par principe à l'idée de réformer, les retours de terrain ne permettent pas de constater des améliorations dans les réponses (lorsqu'elles existent) ! Souvent évasives pour ne pas dire gênées, les réponses des DDFIP ont du mal à camoufler la régression de l'offre de service. La restructuration doit apporter une réelle plus-value dans l'organisation, le maillage de l'administration fiscale, le service rendu, que ce soit aux collectivités locales, aux entreprises, ou aux citoyens.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
REFUSE catégoriquement la proposition du Ministre Darmanin telle qu'elle est aujourd'hui sur la table. La dynamique initiée par les acteurs du monde rural, traduite par les mesures présentées dans

l'Agenda Rural et reprises en grande partie par les annonces du Premier ministre, doit inspirer non seulement un nouveau calendrier mais aussi une nouvelle méthode.

Del n°16 – 06/11/2019 – MOTION POUR LE MAINTIEN DES SERVICES FINANCIERS DE L'ETAT A LA HAYE

Au regard des orientations de l'Etat quant aux effectifs de ses services financiers, la plupart des trésoreries locales sont appelées à disparaître.

Ce service de proximité est essentiel à la vie de la Collectivité et de sa population.

Privés de leurs services publics nationaux et locaux, les secteurs ruraux de France se transforment en déserts ruraux.

Le constat est connu de tous les français et nous, élus locaux de ces secteurs ruraux, devons agir et nous saisir de la problématique sociétale que ces fermetures de services engendrent.

LE déplacement vers les centres urbains n'améliore pas la qualité de vie de nos concitoyens, tant sur le plan économique que social ou encore sanitaire et environnemental.

L'Etat a projeté la fermeture des services de la Trésorerie de La Haye en 2021.

La suppression des services déconcentrés de l'Etat dans nos Communes méconnaît le lien fort issu de la loi du 2 mars 1982 relative à la décentralisation, qui visait à accompagner matériellement et financièrement les Collectivités territoriales qui venaient se voir octroyer une reconnaissance sur le plan constitutionnel.

Sous couvert de rationalisation, la loi NOTRe du 7 août 2015 a profondément mis à mal les principes fondamentaux de la décentralisation en refondant la carte de nos territoires intercommunaux, ou bien encore en redéfinissant les compétences de nos Collectivités et de nos groupements intercommunaux.

Notre mandature a été exemplaire quant à ce dessein étatique de rationalisation des territoires locaux. Notre intercommunalité de Périers a fusionné avec celles de Lessay et de La-Haye-du-Puits en janvier 2017, pour créer la communauté de communes Côte-Ouest-Centre-Manche (COCM). Fort de ce nouveau maillage territorial, l'Etat a profité de l'effet d'aubaine pour réduire le nombre de ces services. Quelle est la récompense de nos efforts : la fermeture annoncée du service de la DDFIP de La Haye.

Parallèlement, l'Etat exige de nos collectivités des efforts constants tant en matière de maîtrise financière qu'en ce qui concerne la prise en charge de compétences dans des domaines d'activités qui relevait de lui précédemment. Cet transfert de charges n'a pas toujours été compensé à sa juste valeur. Le pacte financier entre l'Etat et les Collectivités territoriales, qui consistait à accompagner la croissance des revenus de ces dernières en fonction des charges et de l'inflation, ce pacte est définitivement rompu. Une ère de défiance semble ouverte.

Nos collectivités continuent de soutenir l'investissement local et à porter à bout de bras les acteurs locaux au travers de leurs nombreux services. Que serait le secteur économique sans un service public de qualité ? Que serait notre tissu économique local sans nos services publics locaux ?

La négociation sur le nouveau maillage des services déconcentrés de l'Etat aurait dû faire l'objet d'une concertation avec les élus locaux. A ce jour, le Maire de la commune de Saint-Martin-d'Aubigny n'a pas été contacté par la direction de la DDFIP de la Manche, pour s'entretenir de la restructuration des services.

La vision purement dogmatique de ces fermetures est héritée des politiques des années 2000 visant à diminuer les charges de l'Etat au travers de sa masse salariale. Foin des autres effets, sur les agents des services de l'Etat, sur les citoyens ou sur les autres acteurs institutionnels, comme les communes. Il s'agissait de la RGPP (révision générale des politiques publiques). Celle-ci, comme pour le dérèglement climatique, commence à produire ses effets.

Il est temps que nous regardions notre maison, car, effectivement, elle brûle.

Ceci exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE formellement la fermeture, prévue au 1^{er} janvier 2021, des services de la trésorerie (Direction des finances publiques) situés à La Haye.

DEMANDE impérativement qu'ils soient maintenus en l'état sur le territoire de la commune nouvelle de La Haye.